



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 17 janvier 2023, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Benayes sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Louis MAURY est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents (26) : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOSSELUT Sabine, BORIE-POUGET Annie, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Etaient représentés (3) : AUDEBERT Michel (pouvoir à A. DUPUY), ROLLAND Corine (pouvoir à S. BEAUFILS), SOULLIER Hélène (pouvoir à P. GONZALEZ).

Etaient absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégués suppléants présents : DAURAT Jean-Pierre, LAVAUD Serge.

Délibérations adoptées :

- Tarifs assainissement, part collectivité, DEL2023-01,
- Tarifs 2023, assainissement collectif et non-collectif, DEL2023-02,
- Règlement du service de l'assainissement collectif, DEL2023-03,
- Création d'un poste, mise à jour du tableau des emplois, DEL2023-04,
- Tarifs de la Conserverie, DEL2023-05,
- Tarifs de la Conserverie – abonnements 2023, DEL2023-06,
- ZA de Touvent à Lubersac, demande de DETR/DSIL 2023, DEL2023-07,
- DM n°1, budget Centre culturel, DEL2023-08,
- DM n°1, budget Petite enfance, DEL2023-09,
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, DEL2023-10.

Le Président Francis COMBY remercie la commune de Benayes pour son accueil.

En préambule de cette séance, Monsieur le Président donne lecture de la délibération de la commune de Concèze en date du 10 octobre 2022. Au cours de cette séance, M. le Maire de Concèze, Pascal HERMAND, a informé le conseil municipal de l'avis négatif de Monsieur le Préfet pour le retrait de Concèze de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Dans cette même délibération, il indique que le conseil municipal de Concèze « ne participera plus aux conseils communautaires et aux réunions en découlant » et décide « de ne plus être rattaché aux décisions prises par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et de ne plus être caution de toutes les décisions financières prises à compter de ce jour ».

Monsieur le Président trouve très regrettable cette situation mais il respecte ce choix.

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 approuvé. Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PART COLLECTIVITÉ

Monsieur le Président expose la situation de la tarification de l'assainissement collectif liée au renouvellement de la délégation du service public de l'eau potable (gestion par le Syndicat mixte des eaux de l'Auvézère).

En effet, au moment de la clôture dudit contrat, un décalage de 5 mois dans le relevé des compteurs a été constaté. Les compteurs relevés en juillet 2022 devaient permettre la facturation du 1^{er} trimestre 2023. Le nouveau contrat, pour l'eau potable, débutant le 1^{er} janvier, les 5 mois de volume supplémentaire (période d'août 2022 à décembre 2022) doivent être facturés en 2023, ce qui conduit à une facturation de 17 mois au titre de l'année 2022.

L'eau et l'assainissement (pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif) sont facturés sur une même facture.

Par conséquent, pour éviter une augmentation trop importante des factures des usagers, Monsieur le Président propose d'amortir le sur-volume en calibrant, à la baisse, le prix de la part collectivité de l'assainissement collectif pour le 2^{ème} semestre 2022 et le premier semestre 2023. La recette supplémentaire des 5 mois sera donc effacée pour la collectivité. En revanche, elle sera réelle pour le délégataire qui facturera 3 mois de volume supplémentaire en février 2023 et 2 mois en juillet 2023.

En synthèse, l'augmentation pour des abonnés à 120 m³ an, soit 60 m³ / semestre, sera donc de + 15,6 % sur la facture de janvier 2023 / 2022 en assainissement (+ 10 % en eau), soit environ + 12 à 13 % au global et de + 23,6 % sur la facture de juillet 2023 / 2022 en assainissement (- 10 % en eau) soit environ + 12 à 13 % au global.

Considérant ces éléments, Monsieur le Président propose donc l'adoption des tarifs suivants pour la part collectivité.

Pour le second semestre 2022.

Tarifs abonnés domestiques :

- Part fixe : 40 € / an
- Part variable (prix au m³) : 0,5564 € par m³

Tarifs abonnés industriels :

- Part fixe : 3 500 € / an
- Part variable (prix au m³) avec deux tranches de consommation :
 - Tranche 1 : de 0 à 20 000 m³ : 0,61 € par m³
 - Tranche 2 : supérieur à 20 000 m³ : 0,77 € par m³

Pour le premier semestre 2023

Tarifs abonnés domestiques :

- Part fixe : 42 € / an
- Part variable (prix au m³) : 0,8250 € par m³

Tarifs abonnés industriels :

- Part fixe : 3 500 € / an
- Part variable (prix au m³) avec deux tranches de consommation :
 - Tranche 1 : de 0 à 20 000 m³ : 0,61 € par m³
 - Tranche 2 : supérieur à 20 000 m³ : 0,77 € par m³

Pour le second semestre 2023

Tarifs abonnés domestiques :

- Part fixe : 42 € / an
- Part variable (prix au m³) : 1,10 € par m³

Tarifs abonnés industriels :

- Part fixe : 3 500 € / an
- Part variable (prix au m³) avec deux tranches de consommation :
 - Tranche 1 : de 0 à 20 000 m³ : 0,61 € par m³
 - Tranche 2 : supérieur à 20 000 m³ : 0,77 € par m³

Ces tarifs s'entendent hors taxes. Il est précisé qu'à cette part de la collectivité, s'ajoute la part du délégataire, la société SAUR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs assainissement collectif tels qu'exposés ci-dessus et précise que ces nouveaux tarifs seront transmis au délégataire, la société SAUR, pour établir la facturation en 2023.

2. TARIFS 2023, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

Le conseil communautaire est invité à décider des nouveaux tarifs 2023, d'une part, pour les contrôles (installations neuves et ventes) pour l'assainissement collectif et non-collectif et, d'autre part, pour la participation au service public de l'assainissement non-collectif.

Sur proposition de la commission assainissement, les tarifs suivants sont proposés :

- Contrôle de conception d'une installation neuve : 57,27 € HT / 63,00 € TTC.
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve : 57,27 € HT / 63,00 € TTC.
- Diagnostic vente : 145,45 € HT / 160,00 € TTC.
- Participation au service public de l'assainissement non collectif : 25,00 € par an et par abonné, prélevé sur la facture d'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs d'assainissement (collectif et non-collectif) tels qu'exposés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que le règlement du service de l'assainissement collectif a été adopté par délibération du 19 décembre 2019.

Ce règlement définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Monsieur le Président propose de modifier le règlement en ajoutant un article 6 « Diagnostic Vente ». Il est fait lecture du projet de modification. Ainsi, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, il est proposé de rendre obligatoire le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le nouveau règlement de service de l'assainissement collectif, tel qu'annexé, et le rend applicable au 1^{er} janvier 2023.

4. CENTRE D'INCENDIE ET SECOURS DU PAYS DE LUBERSAC

Monsieur le Président informe que le lot 1 « Pylône » du futur Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Lubersac a été attribué à la société TV COM (20 776,60 € HT) en fin d'année.

Cette notification de marché a permis de justifier du commencement juridique de l'opération avant le 31 décembre 2022 et, par conséquent, de conserver la dotation de l'Etat acquise de 200 000 €.

Par ailleurs, le permis de construire a été déposé le 22 décembre 2022 en mairie de Lubersac. La société ALPHA BTP est intervenue pour l'étude de sols le 15 janvier 2023.

Le lancement de la consultation pour les autres lots de travaux pourrait intervenir au printemps 2023.

5. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DU PAYS DE POMPADOUR

Les travaux de la maison de santé du Pays de Pompadour se poursuivent sans difficulté majeure sous la coordination de l'architecte, Mme Karine VIGNAL (TERTIO). La perspective de la réception cet été 2023 est toujours d'actualité.

Une cérémonie pour la pose la première pierre est organisée le 23 janvier 2023 à 14 h 15.

Monsieur le Président rappelle que ce projet s'élève à 1 666 625 € TTC. Pour assurer l'autofinancement, il a été nécessaire de souscrire un emprunt en fin d'année de 760 000 € (Crédit agricole – 20 ans – taux de 3,25 %).

6. ZONE D'ACTIVITÉS DE TOUVENT 3 A LUBERSAC

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes, compétente en matière de développement économique, a décidé l'agrandissement de la zone d'activités de Touvent à Lubersac et a acquis, à cet effet, 35 380 m² de terrains en 2019 et 2021.

Ce projet avait été chiffré à 400 169,50 € HT début 2022 et il a fait l'objet d'une demande d'aides auprès de l'Etat (crédits DETR 2022 et DSIL 2022 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et du Conseil départemental de la Corrèze pour soutenir ce projet.

Un permis d'aménager a été obtenu le 20 octobre 2022. Un dossier « loi sur l'eau » est en cours d'instruction auprès des services compétents de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Dans un contexte inflationnaire, le maître d'œuvre SOTEC Plans a procédé à un nouveau chiffrage du projet avant le lancement de la consultation des entreprises.

Le coût s'élève désormais à 535 475 € HT. Ce nouveau chiffrage comprend :

- des travaux d'infrastructures, d'aménagements paysagers et de sécurité pour 432 500 € HT,
- des études de maîtrise d'œuvre (dont le permis d'aménager et le dossier « loi sur l'eau ») pour 46 500 €,
- des travaux d'électrification rurale pour 43 500 €,
- une marge pour imprévus de 12 975 €.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a sollicité M. le Préfet pour que soit accordée à la communauté de communes une aide complémentaire de l'Etat visant à compenser l'erreur de la DDFIP par rapport à l'affaire de la TASCOM (Leclerc / Tulle Agglo, cf p. 9 /10) de 92 446 €.

Par conséquent, Monsieur le Président propose l'adoption du plan de financement suivant.

DÉPENSES		RECETTES	
Aménagement et viabilisation de la ZA de Touvent 3 à Lubersac. <i>Estimation SOTEC Plans</i>	535 475 €	ETAT (DETR 2022) (18,7 %)	100 042,37 €
		ETAT (DSIL 2022 – CRTE) (15,6 %)	83 300 €
		ETAT (DETR ou DSIL 2023)(17,3 %)	92 446 €
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE (14,9 %)	80 034 €
		Communauté de communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR (33,5 %)	179 652,63 €
TOTAL HT	535 475 €	TOTAL HT	535 475 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la réalisation du projet détaillé ci-dessus, valide le plan de financement et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ou du DSIL 2023 et l'aide du Conseil départemental de la Corrèze et autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la réalisation de ce projet.

7. CRÉATION D'UN EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la partie législative du Code Général de la Fonction Publique entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022 et adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-31 du 28 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) 2021-2026 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 17 octobre 2022 (DEL2022-66) ;

Vu la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du multi-accueil d'Arnac-Pompadour suite à un départ en retraite ;

Il convient de procéder à la création d'un emploi et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière animation :
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création du poste précité, approuve le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 et précise que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au budget primitif 2023.

Tableau des effectifs (titulaires) au 1^{er} avril 2023 :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 h (2)
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1- agent en disponibilité)
	Agent de maîtrise Territorial	4	4	35 h (4)
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	1	1	35 h (1- poste vacant)
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
Médico-Sociale	Infirmière en soins généraux classe normale	1	1	35 h (1)
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	1	1	35 h (1)
	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	3	3	35 h (1)
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	1	1	35 h (1)
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	35 h (1)
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	9	10	35 h (5) 30 h (1) 28 h (3) (dont 1 agent en disponibilité) 22 h 10 (1)
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	31 h (1)
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 h (2)
	Animateur Territorial	1	1	35 h (1)
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
TOTAL		33	34	

8. POINT SUR LES AIDES ÉCONOMIQUES

De par sa compétence économique, la communauté de communes accorde des aides aux entreprises depuis 2018.

24 entreprises ont bénéficié d'un soutien financier de la communauté de communes en complément d'aides régionales, d'aides FISAC ou d'aides européennes (LEADER). Ces aides (montant compris entre 753,60 € et 5 000 €) viennent soutenir des projets de création, de reprise ou de développement en cofinançant des travaux d'investissements productifs ou non productifs.

Ainsi, la communauté de communes a accordé sur cette période 57 293,30 € d'aides directes aux entreprises.

Une dizaine de nouveaux dossiers sont en cours d'instruction (environ 15 000 € d'aides) par le chargé de mission économique de la Communauté de communes, Romain Zucchello, recruté à cet effet.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe de l'initiative de la SNCF qui propose un bus (TER) reliant les principales entreprises du territoire (connectER) de nature à répondre, en partie, aux besoins des salariés des entreprises du Club d'entreprises qui avaient relayé leurs inquiétudes sur la mobilité de leurs salariés.

9. CENTRE CULTUREL « LA CONSERVERIE » : TARIFS ET ABONNEMENTS 2023

■ Billetterie 2023

Vu la délibération (DEL2019-107) en date du 19 décembre 2019 fixant les tarifs des services culturels,

Vu la délibération (DEL2021-73) en date du 7 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 de la billetterie du centre culturel,

Monsieur le Président propose l'adoption, à compter du 1^{er} janvier 2023, des tarifs suivants pour la billetterie du centre culturel « La Conserverie » pour les spectacles et les autres événements organisés dans le cadre de la programmation annuelle.

Tarifs par classe : Tarif A : 20 € ; Tarif B : 17 € ; Tarif C : 16 € ; Tarif D : 13 € ; Tarif E : 10 € ; Tarif F : 8 € ; Tarif G : 5 € ; Tarif H : 3 €.

Grille tarifaire appliquée en fonction des spectacles

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie Jeune public	Catégorie Très jeune public	Catégorie Familles
Plein Tarif Adultes Enfants plus de 14 ans	20 €	16 €	13 €	8 €	5 €	5 €
Tarif Réduit Enfants de 8 à 14 ans Comités d'entreprise partenaire Personnes handicapées Etudiants	17 €	13 €	10 €	5 €	3 €	5 €
Gratuité Enfants moins de 8 ans Bénévoles Invités	0 €	0 €	0 €	5 € Néant Néant	3 € Néant Néant	5 € Néant Néant

Vente de boissons, confiseries, glaces

Tarif 1 : 1 € ; Tarif 2 : 2 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs de la billetterie de la Conserverie, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023, donne pouvoir au président et au directeur pour choisir la grille tarifaire appliquée en fonction de chaque spectacle et précise que le directeur justifiera les prix appliqués auprès de la Trésorerie par une attestation.

■ Abonnements 2023

Vu la délibération (DEL2019-107) en date du 19 décembre 2019 fixant les tarifs des services culturels,

Vu la délibération (DEL2023-05) approuvant les tarifs pour la billetterie à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la programmation de la saison 2023 composée de onze spectacles payants,

Monsieur le Président propose d'adopter des tarifs préférentiels pour les abonnements selon deux formules :

- SAISON ENTIÈRE

Abonnement : 100 €, soit 12,50 € la place et les trois spectacles jeune public offerts.

- À PARTIR DE TROIS SPECTACLES

Abonnement au tarif réduit des places par spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs des abonnements de la Conserverie, tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2023.

Pascale AUDRERIE, Présidente du conseil d'exploitation de « la Conserverie », précise que ces tarifs ont été débattus en conseil d'exploitation le 28 novembre 2022 et qu'ils sont le reflet du positionnement de la Conserverie sur le jeune public.

10. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET SUR L'EXERCICE 2022

Afin de clôturer les écritures de fin d'année et considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, deux décisions modificatives sont nécessaires.

■ Budget Centre Culturel

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres frais divers	6188	100,00		
Autre personnel extérieur			6218	100,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		100,00		100,00

■ Budget Petite enfance

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autre personnel extérieur	6218	26 000,00		
Médecine du travail, pharmacie	6475	100,00		
Participations - Autres organismes			7478	26 100,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		26 100,00		26 100,00

Ces deux décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

11. MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire que le budget primitif 2023 sera voté au plus tard le 15 avril 2023.

Dans cette attente et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises mandatées par la communauté de communes, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget général 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

12. QUESTIONS DIVERSES

■ **Projet photovoltaïque Lubersac/Pompadour**

Des terrains communautaires sur la ZA de Chignac (Arnac-Pompadour) pourraient être vendus à l'entreprise SICAME qui, en partenariat avec l'entreprise LUXEL, poursuit un projet de parc photovoltaïque sur les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac.

■ **Station d'épuration de Lubersac / Valade**

La relance biologique de la station d'épuration de Lubersac a été effectuée en lien étroit avec l'industriel Valade qui travaille à la mise en œuvre progressive de sa solution d'autonomie. Une problématique majeure au niveau du foncier disponible demeure car Valade a besoin d'un terrain mitoyen pour implanter son nouveau méthaniseur.

La question de la prise en charge du surcoût du fonctionnement engendré par la station d'épuration de Lubersac demeure (de l'ordre de 200 000 € en 2021/2022 et même prévision en 2023).

■ **TASCOM Leclerc Lubersac**

Monsieur le Président informe les conseillers que l'ex Centre commercial Leclerc de Lubersac ouvert en 2017 a déposé depuis cette date, à tort, sa déclaration de TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) au service des impôts des entreprises (SIE) de Tulle au lieu du SIE de Brive. La responsabilité de cette erreur est double.

D'une part, elle est imputable au contribuable, le centre Leclerc, qui a souscrit sa déclaration en référence au lieu d'implantation de son siège social (Tulle) et non au lieu de l'exercice de l'activité (Lubersac) ainsi que le prévoit la réglementation.

D'autre part, elle est également imputable au Service des Impôts de Tulle qui n'a pas repéré cette erreur déclarative et qui n'a pas demandé à l'entreprise de faire une rectification.

La conséquence de cette double erreur est majeure pour la Communauté de communes du Pays de Lubersac - Pompadour. En effet, de 2017 à 2021, le montant cumulé de 221 925 € de TASCOM a été attribué à tort à Tulle Agglo à la place de la Communauté de communes du Pays de Lubersac - Pompadour.

La somme de 46 698 € (année 2019) a été reversée fin 2022 à la communauté de communes par la DDFIP de la Corrèze. La somme de 82 781 € (années 2020 et 2021) sera versée au mois de janvier 2023.

En revanche, le versement de la TASCOM des années 2017 et 2018, soit la somme de 92 446 €, n'était possible que si le conseil de Tulle Agglo délibérait pour lever la prescription.

Or, le président de Tulle Agglo refuse de prendre cette délibération estimant être également victime d'une erreur de la DDFIP de la Corrèze.

Monsieur le Président précise qu'il a sollicité Monsieur le Préfet afin qu'une compensation de 92 446 € soit trouvée pour la Communauté de communes.

■ **Convention Territoriale Globale (CTG)**

Le comité de pilotage de suivi de la CTG s'est tenu le 30 novembre 2022.

Les actions de l'orientation 1 « améliorer l'accès aux services pour tous les habitants et leur permettre de trouver sur le territoire communautaire les réponses adaptées à leurs besoins, dans le domaine de la petite enfance, de la jeunesse, de l'accès aux droits et de la santé » ont trouvé des solutions opérationnelles telles que la campagne de promotion du métier d'assistantes maternelles ou encore le projet d'aménagement/amélioration de l'Accueil de loisirs de Saint-Sornin-Lavolps.

Les actions des 3 autres orientations seront prioritaires sur la période 2023 / 2024.

■ **Petites Villes de Demain (PVD)**

Alain TISSEUIL fait part de sa grande déception par rapport à ce programme de l'Etat qui ne semble pas pouvoir apporter de solutions financières concrètes pour soutenir les projets de dynamisation des bourgs.

■ **Site Remarquable du Goût**

La communauté de communes accueillera l'assemblée générale des Sites Remarquables du Goût, label national, le 16 mars 2023. Pascale AUDRERIE est chargée de l'organisation de cette journée.

■ **Piscines**

Une réunion dédiée à la préparation de la saison 2023 des piscines d'Arnac-Pompadour et de Lubersac s'est tenue le 9 janvier 2023.

Les deux maires ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas reprendre la gestion de ces piscines. Le déficit récurrent de l'ordre de 100 000 € par an reste donc assumé par la communauté de communes.

André DUPUY s'étonne de l'inertie dans la prise de décisions concernant l'avenir de ces deux piscines et il constate que des communes voisines, comme Donzenac, ont fermé leur piscine pour stopper les pertes : quand cette décision sera-t-elle prise sur notre territoire ?

■ **Tourisme**

Constatant le désengagement progressif de l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation) dans la mise à disposition de moyens (dont humains) pour l'organisation des manifestations équestres, Alain TISSEUIL précise que la saison équestre 2023 sera néanmoins de bonne tenue mais une attention particulière devra être portée pour accentuer le soutien aux associations du monde équestre.

■ Culture

Le pôle des médiathèques organisera, pour la 1^{ère} fois, la Nuit de la lecture le 19 janvier 2023 en partenariat avec les Ardents Éditeurs. Celui-ci proposera une animation en collaboration avec Sonia Fournet-Pérot, auteure, autour de son univers gothique / peur / sorcellerie. Le thème sera "La peur ... Sorcellerie et rock n'roll".

■ Fondation du patrimoine

Chantal SERRES, correspondante locale pour la Fondation du Patrimoine, précise que désormais le patrimoine naturel (parcs et jardins) peut être soutenu.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 23 h.

A LUBERSAC, le 20 janvier 2023

Le Secrétaire de séance,


Jean-Louis MAURY



Le Président,


Francis COMBY